

COMMISSION EUROPEENNE
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE ET DES OPERATIONS D'AIDE
HUMANITAIRE EUROPEENNES - ECHO

ECHO.E - Affaires générales
E.4 - Réseau opérationnel

BVM

Cahier des charges attaché à l'invitation à soumissionner pour

La reconstruction du mur d'enceinte côté rue

Du bureau de la DG ECHO à N'Djamena.

RFQ : 10614

1. Aperçu

général

1.1. Description du marché

Le bureau de la Direction générale de la Protection civile et des Opérations d'Aide humanitaire Européennes (ECHO) au Tchad souhaite reconstruire le mur d'enceinte côté rue du bureau la DG ECHO à N'Djamena.

1.2. Calendrier

Résumé du calendrier	Date	Commentaires
<i>Lancement de l'appel</i>	<i>10 juillet 2019</i>	
<i>Date limite pour les demandes de clarifications à ECHO</i>	<i>23 juillet 2019</i>	
<i>Date limite pour la soumission des offres</i>	<i>31 Juillet 2019</i>	
<i>Ouverture des offres</i>	<i>05 août 2019</i>	
<i>Finalisation de l'évaluation des offres</i>	<i>12 août 2019</i>	<i>estimatif</i>
<i>Signature du bon de commande</i>	<i>10 septembre 2019</i>	<i>Dépend de l'approbation préalable du dossier par ECHO HQ</i>

1.3. Participation à la procédure

Les soumissionnaires ne doivent pas être dans l'une des situations des critères d'exclusion indiquée dans la section 3.1 de ce cahier des charges et doivent avoir la capacité légale leur permettant de participer à cette procédure d'appel d'offre (voir section 3.2.).

Toute tentative d'un soumissionnaire d'obtenir des informations confidentielles ou d'influencer ECHO au cours du processus d'examen, clarification et évaluation des offres conduira au rejet de son offre.

1.4. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées dans le respect des conditions suivantes :

1.4.1. Les offres doivent être soumises selon le système de la double enveloppe

L'enveloppe extérieure devra être libellée comme suit:

COMMISSION EUROPEENNE
DG PROTECTION CIVILE ET OPERATIONS D'AIDE HUMANITAIRE
EUROPEENNES (ECHO)
à l'attention du Chef de Bureau

Route de Farcha – Concession Caisse Coton
N'Djaména - TCHAD

APPEL D'OFFRES – Reconstruction du mur d'enceinte côté rue
du bureau de la DG ECHO à N'Djaména.
RFQ : 10614

NE PAS OUVRIR AVANT LE 5 Août 2019

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles devront être scellées au moyen d'une bande adhésive portant signature et/ou cachet de l'expéditeur.

L'enveloppe extérieure devra contenir deux autres enveloppes scellées, chacune de ces enveloppes indiquant clairement son contenu :

- **Documents administratifs et offre technique**

- Le **Formulaire d'identification (Annexe I)**, dûment complété, signé et daté.
- La **déclaration sur l'honneur** relative aux critères d'exclusion telle que demandée au point 3.1 dûment complétée, signée et datée, selon le modèle de l'**Annexe II**
- Le **bordereau de capacité (Annexe III)**
- Les preuves de la capacité légale, économique et financière telles requises sous les sections 3.2.1 and 3.2.2.
- Les preuves de la capacité technique et professionnelle telles que requises sous la section 3.2.3
- **L'offre technique** contenant toutes les informations requises sous la section 4.2

- **Proposition financière**

- Un original signé du **formulaire de proposition financière** au format de l'**Annexe IV**

1.4.2. Les offres doivent être rédigées en français

Il est extrêmement important que les offres soient présentées dans le format requis et incluent tous les documents nécessaires à leur évaluation. Le non-respect de ces conditions est constitutif d'une erreur formelle susceptible d'entraîner leur rejet.

1.5. Durée de validité des offres

La durée de validité des offres, pendant laquelle les soumissionnaires ne peuvent pas en modifier les termes de quelque manière que ce soit, est de **45 jours** après la date de clôture du dépôt des offres. Dans certains cas exceptionnels ECHO peut demander aux soumissionnaires d'étendre cette validité pour une période limitée n'excédant pas **60 jours**. La demande doit être faite avant l'expiration de la durée de validité initiale.

1.6. Contacts entre ECHO et les soumissionnaires

Les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires sont interdits tout au long de la procédure sauf circonstances exceptionnelles et aux conditions suivantes uniquement :

- Avant la date de clôture du dépôt des offres :
 - * *A la demande du candidat, le pouvoir adjudicateur peut fournir des informations additionnelles aux fins de clarifications portant sur la nature du marché. Toute demande en ce sens doit être faite par écrit uniquement et adressée à Echo.Ndjamena@echofield.eu*
 - * De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés s'il s'aperçoit d'une erreur, d'une imprécision, d'une omission ou de toute autre insuffisance matérielle dans les documents d'appel à la concurrence.
 - * Tout renseignement supplémentaire fourni à la demande d'un soumissionnaire et toute information apportée par le pouvoir adjudicateur de sa propre initiative, seront communiqués simultanément et dans les mêmes conditions à tous les opérateurs qui ont reçu les documents d'appel à la concurrence ou ont manifesté un intérêt à soumissionner.
- Après l'ouverture des offres :
 - * l'ordonnateur compétent ou le comité d'évaluation peut prendre l'initiative de prendre contact avec le soumissionnaire lorsque des éclaircissements sont nécessaires au sujet d'une offre ; s'il y a lieu de corriger des erreurs manifestes dans la rédaction de l'offre ou lorsqu'il est nécessaire de demander des documents complémentaires ou des éclaircissements au sujet des critères d'exclusion ou de sélection. Cette prise de contact ne peut en aucune façon modifier les termes de l'offre.

2. Spécifications techniques

2.1 Contexte

Le bureau de la Direction Générale de la Protection Civile et des opérations d'Aide Humanitaire Européennes (DG ECHO), en République du Tchad est situé à Ndjamena dans le 1^{er} arrondissement. La parcelle est limitée au Nord par la direction de AFD, au Sud par un voisinage d'un particulier, à l'Ouest par le fleuve Chari et à l'Est par une route bitumée à fort trafic.

Le mur d'enceinte côté rue du bureau de la DG ECHO à N'Djamena présente des fissures structurelles, susceptibles d'entraîner un effondrement partiel.

2.2. Description de l'objet du marché

Ce cahier de charges a pour objet la démolition du mur existant et la reconstruction d'un nouveau mur au même endroit.

Dimensions :

- Longueur 60 mètres linéaires ;

- Hauteur 3,30 mètres surmonté de concertina ou de fil de fer barbelé

Répartition des travaux

Les travaux seront exécutés en un (01) seul lot. Ces travaux seront suivis et contrôlés par un ingénieur – Architecte.

Dispositions générales

Les travaux comportent la mise en œuvre des ouvrages, la fourniture et pose des matériels y compris toutes sujétions.

Les normes

Les normes et les règles citées ci-après ne sont données qu'à titre indicatif dans le but de définir la quantité minimum des matériaux et fournitures à mettre en œuvre ainsi que les règles usuelles employées à déterminer cette qualité.

Pour définir la qualité des matériaux et matériels que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des travaux, il peut se référer aux normes et règles applicable en la matière pour autant que ces normes et règles conduisent à une réalisation qui est conforme aux règles de l'art.

- La réalisation de l'ouvrage est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, règlementaires, techniques et technologiques en vigueur au Tchad ainsi qu'à ceux publié dans les pays membre de l'Union Européenne, rendus applicable au Tchad ;
- L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché mais réputés et suivis par l'entrepreneur

Prescriptions techniques

Organisation et police de chantier

L'entrepreneur sera responsable vis-à-vis des tiers de tous les dommages ou détériorations qui pourraient se produire du fait du fonctionnement du chantier.

Les indemnités à payer en cas d'accident ou détérioration de biens sont dues en totalité par l'entrepreneur.

TRAVAUX PREPARATOIRES

Les installations du chantier en vue de la reconstruction d'un mur d'enceinte comprendront au minimum les prestations suivantes :

*** Etude d'exécution de l'entrepreneur**

Elle consiste à faire des études d'exécution par le bureau de l'entrepreneur avec notamment la soumission d'une note technique d'exécution des travaux à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

* La préparation du terrain, qui comprend
Le débroussaillage et le décapage du terrain ;
Le taillage des branches d'arbres

* Amenée du matériel
Consiste à assurer le transport sur le site du chantier des équipements et matériaux nécessaires

L'Entrepreneur indiquera au préalable au maître d'œuvre chargé du contrôle l'emplacement prévu pour le stockage des matériaux et outillages.

L'Entrepreneur devra fournir également dans les mêmes délais la liste des matériels qu'il compte utiliser pour les travaux, avec indication de leurs caractéristiques, ces documents seront soumis au Maître d'œuvre chargé du contrôle des travaux avant tout début d'installation. Des justifications d'utilisation du matériel pourront être demandées à l'entreprise, ainsi que des modifications à son plan d'installation.

* Branchement provisoire
Les installations provisoires d'eau et d'électricité seront effectuées au titre de ce poste ainsi que son entretien par l'entrepreneur. Le paiement des consommations est à la charge de l'entrepreneur.

* Implantation
Le mur sera implanté en altimétrie et en planimétrie conformément au plan d'architecte et le traçage devra être réceptionné par le représentant du Maître d'œuvre sur le site.

TERRASSEMENTS

* Fouilles en puits et en tranchées
Les fouilles seront exécutées à la main ou aux engins y compris toutes sujétions. Tous mouvements de la terre et mise en dépôt se feront en dehors de la propriété. Les fouilles auront une forme parallélépipédique de dimension un peu plus grande que celle des semelles afin de pouvoir coffrer les semelles.
Les fonds de fouilles seront horizontaux, les parois taillées avec fuit. Tous les ouvrages pour préserver les terres des fouilles par rapport aux eaux de ruissellement seront prévus.

En cas d'impossibilité, un pompage sera assuré par l'entreprise. Tout blindage et étalement de la fouille seront à la charge de l'entreprise.

Aucune opération de bétonnage des fondations ne pourra être démarrée avant l'approbation des fonds de fouilles par la mission de contrôle.

* Remblais
Les remblais des fouilles seront effectués par couches de 20 cm et le compactage sera fait à la dame sauteuse ; Les terres impropres au remblaiement ou excédentaires seront évacuées à la décharge publique ; Les remblais autour du mur seront exécutés avec les meilleures terres provenant des déblais.

* Evacuation des déblais

Les déblais seront dans un premier temps stockés en dehors de la propriété puis automatiquement évacués à la décharge publique.

Les ouvrages du présent corps d'état devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui sont applicables, dont notamment :

* DTU/Normes

- DTU 11-1 : Sondage de sols de fondation
- DTU 12 : Terrassement pour les bâtiments

GROS ŒUVRE, BETON ET BETON ARME

Etendue des travaux :

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans cadre de ce marché seront essentiellement les suivants : -

- Gros œuvre Infrastructure ;
- Gros œuvre Superstructure.

Matériaux :

- Granulats
- Liant hydraulique
- Aciers
- Agglo
- Eau de gâchage

Tous les matériaux préfabriqués devront être soumis pour agrément au Maître d'œuvre en ce qui concerne la provenance, la nature et les caractéristiques.

- Béton armé

Les ouvrages seront réalisés conformément aux plans approuvés et sous le contrôle du Maître d'œuvre. Pour les structures en BA la résistance minimum en 28 jours est de 20 Mpa.

- Armatures

Elles devront être exemptes de tous corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage.

- Coffrages

Ils ne devront subir aucune déformation au coulage. Le produit décoffrant devra être agréé par le Maître d'œuvre. Les parements devront avoir la consistance nécessaire à sa finition.

Ces coffrages seront nettoyés après chaque emploi et enduits, s'il y a lieu, avant le coulage, d'une huile épaisse ou d'une solution de savon noir qu'on fera mousser.

Fondation

- Béton de propreté

Tous les ouvrages en béton armé (semelles isolées, longrines) se reposeront sur le sol à l'intermédiaire d'une forme de béton de propreté B1 (nature CPJ 35, dosage 150 kg/m³) et 5 cm d'épaisseur minimum.

- Semelles isolées

Les fondations sur semelles isolées seront en béton armé B2 (nature CPJ 35, dosage 350 kg/m³) calculées selon l'étude du sol du projet. Le coffrage est du type C1 (aspect ordinaire) 3.3. Poteaux amorces Les poteaux amorces seront coulés en béton armé du type B2 dans un coffrage du type C1 (aspect ordinaire, dosage 350 kg/m³).

- Longrines

Les longrines sont en béton armé de forme et de dimensions suivant le plan de structures et seront réalisées en béton armé du type B2 (nature CPJ 35, dosage 350 kg/m³) coulées dans un coffrage C1 (aspect ordinaire).

- Poteaux en élévation

Les poteaux en béton armé de forme et dimensions suivant le plan de structures et seront réalisés en béton armé du type B2 (nature CPJ 35, dosage 350 kg/m³) coulés dans un coffrage C1 (aspect ordinaire)

- Chaînages, chaînage de couronnement

Les poutres, linteaux, chaînages et appuis fenêtres seront en béton armé du type B2 et coulés dans un coffrage du type C1 (nature CPJ 35, dosage 350 kg/m³).

MAÇONNERIE

Maçonnerie de soubassement

Le mur de soubassement est en agglos pleins de 20 cm.

Mur en élévation

Les murs en élévation sont en agglos pleins de 20 cm.

Enduits intérieur et extérieur

Les enduits intérieur et extérieur sont au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ appliqués sur la maçonnerie ou éventuellement sur le béton armé après repiquage du support.

PEINTURE

Peinture vinylique sur mur sèche

- Brossage, époussetage, une couche d'impression et ponçage ;
- Application d'une couche de peinture gris genre crépitex ;
- 2 couches de peinture vinylique type Pantex 800.

Réception - Garantie

L'entrepreneur sera responsable des produits employés. La peinture, mastic et colorant devront être de la meilleure qualité, adaptée à l'emploi du climat tropical

CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
CONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE COTE EST AU BUREAU D'ECHO					
I	I- TRAVAUX PREPARATOIRES				
I.1	Installation et repli du chantier (y démolition de l'existant)	FF	1		
I.2	Démolition des murs et évacuation des gravats	FF	1		
I.3	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
	Sous-total I				
II	II-TERRASSEMENT				
II.1	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	85		
II.2	Fouilles en rigole pour longrine	m ³	45		
II.3	Remblais des fouilles	m ³	60		
II.4	Evacuation des déblais	m ³	85		
	Sous-total II				
III	III- BETON ARME ET MACONNERIE				
III.1	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³ ép= 5cm	m ³	3,00		
III.2	BA dosé à 350Kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	8,50		
III.3	BA dosé à 350Kg/m ³ pour poteaux fondations	m ³	4,50		
III.4	BA dosé à 350Kg/m ³ pour longrine de 25x40	m ³	7,20		
III.5	BA dosé à 350Kg/m ³ pour poteau élévation	m ³	6,00		
III.7	BA dosé à 350Kg/m ³ pour chaînage	m ³	3,15		
III.8	BA dosé à 350Kg/m ³ pour chaînage de couronnement	m ³	4,20		
III.9	Maçonnerie en élévation (parpaings de 20 bourré)	m ²	204,00		
III.10	Maçonnerie mur de Soubassement (parpaings de 20)	m ²	38,00		
III.11	Fil de barbelé y compris le support	ml	25		
	Sous-total III				
IV	IV-ENDUIT, REVETEMENT				
IV.1	Enduit lisse sur mur extérieur & intérieur	m ²	408,00		
	Sous-total IV				
V	VII-PEINTURE				
V.1	Peinture vinylique sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	408,00		
	Sous-total VII				
	TOTAL				

PLANS TECHNIQUES

Annexe VI

2.3. Volume du marché

Il s'agit de la construction d'un mur d'enceinte d'un linéaire de **60 mètres** et d'une hauteur de **3,3m**
Les différents volumes des matériaux requis sont indiqués dans le cadre du devis descriptif et estimatif de la section 2.2 : Description du marché

2.4. Durée du marché

La période d'exécution des travaux est de **deux mois** à partir de la date signature du contrat de construction.

2.5. Lieu et date de livraison

Les travaux de construction s'exécuteront au bureau de la DG ECHO à N'Djamena et devra se terminer au plus tard deux mois à partir de la date de signature du contrat de construction.

3. Critères d'exclusion et de sélection

3.1. Exclusion

Conformément à l'article 29 de la Directive du Conseil 92/50/CEE relative aux marchés publics et aux articles 106 et 107 du Règlement financier (JO L 298/2012 du 26 octobre 2012), les soumissionnaires peuvent être exclus des procédures de sélection et d'attribution s'ils:

- a) sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, et se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) ont commis des fautes graves en matière professionnelle, constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- d) n'ont pas rempli toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis, celles du pays du pouvoir adjudicateur et celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union;
- f) ont fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu(e) coupable de fausses déclarations lors de la communication des renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation à un marché, pour n'avoir pas fourni ces renseignements ou pour avoir été déclaré en

défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations dans le cadre de marchés financés par le budget.

En outre, peuvent aussi être exclus de l'attribution d'un marché les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.
- c) se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés dans les paragraphes a), b), c), d), e), f).

Moyens de preuve requis

Les soumissionnaires doivent fournir:

- a) Une déclaration sur l'honneur (voir modèle en **Annexe II**), dûment signée et datée, certifiant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations mentionnées ci-dessus.
- b) Un extrait récent du casier judiciaire ou à défaut un document administratif équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative.

3.2. Sélection

3.2.1. Capacité légale

Exigence

Tout soumissionnaire est invité à prouver qu'il est habilité à exécuter le marché selon le droit national.

Moyens de preuve requis

Les soumissionnaires doivent fournir le **formulaire d'identification**, dûment rempli et signé (voir **Annexe I**) et le **bordereau de capacité** (voir **Annexe III**) accompagnés des documents ci-après :

Inscription au registre du commerce ou à un registre professionnel, déclaration sur l'honneur ou certificat, appartenance à une organisation spécifique, autorisation expresse ou inscription au registre de la TVA.

3.2.2. Capacité économique et financière

Exigence

Les soumissionnaires doivent se trouver dans une position financière stable et disposer de la capacité économique et financière nécessaire à la réalisation du marché.

Moyens de preuve requis

La preuve de la capacité économique et financière peut notamment être rapportée par un ou plusieurs des documents suivants:

- Le bordereau de capacité en **Annexe III**

Si, pour une raison exceptionnelle que le pouvoir adjudicateur estime justifiée, un soumissionnaire ou candidat n'est pas en mesure de produire les références demandées, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen jugé approprié par le pouvoir adjudicateur.

3.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les critères suivants admettront à ECHO de déterminer si un soumissionnaire dispose de la capacité technique et professionnelle nécessaire à la réalisation du marché :

Exigence

Les soumissionnaires devront avoir une expérience avérée dans le domaine des travaux publics et de construction et BTP en République du Tchad.

Moyens de preuve requis

Les documents suivants doivent être fournis comme preuve de la conformité aux critères de capacité technique et professionnelle ci-dessus mentionnés :

- Présentation de l'entreprise et détails de sa structure.
- La présentation du CV des techniciens en génie civil (Conducteur des travaux, Techniciens et manœuvres) mis à disposition pour le projet (niveau technicien supérieur pour le conducteur des travaux et brevet professionnel pour les techniciens)
- La liste des équipements à disposer pour l'exécution du projet avec la preuve d'acquisition des dits équipements ou alors un contrat de location. (Équipements de génie civil, véhicules de liaison etc etc)
- Présentation des contrats et procès-verbaux de réception d'au moins trois chantiers similaires de construction de mur.
- Le bordereau de capacité en **Annexe III**
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité, couvrant les risques inhérents aux activités de construction.
- Toute autre preuve que le soumissionnaire pourra produire à l'appui des critères ci-dessus mentionnés.

4. Attribution du marché

Les propositions ne seront évaluées que si elles satisfont aux critères d'exclusion et de sélection.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse satisfaisant les conditions posées.

4.1. Evaluation technique

La qualité de chaque offre technique sera évaluée sur la base des critères de qualité, selon le barème de notation sur 100, détaillé ci-dessous :

Critères	Point maximum	Eléments d'évaluation et de notation
Preuves d'expériences similaires	20	présentation d'au moins trois contrats et procès-verbaux de réception de travaux similaires
Equipements et outillage	25	Liste des équipements et outils que le fournisseur met à disposition pour l'exécution de ce chantier
Matériaux et intrans	30	qualité des matériaux et intrans proposés ; cohérence avec les données du cadre du bordereau des prix unitaires.
Equipe de mise en œuvre du chantier	15	Niveau d'étude et expériences / capacités professionnelle
planning détaillé d'exécution	10	Cohérence et réalisme du planning
TOTAL	100	

4.2. Proposition technique

L'appréciation de la qualité technique sera basée sur la capacité du soumissionnaire d'atteindre l'objectif du marché tels que décrits dans les spécifications techniques.

A cette fin, la proposition technique contiendra les informations suivantes, afin d'admettre l'évaluation de l'offre en conformité avec les critères techniques mentionnés ci-dessus.

- Une description détaillée des matériaux de construction à utiliser (ciments, ferrailles, sables, graviers, agrégats, peinture, fil barbelé etc..)
- Une description détaillée des équipements et outils à utiliser
- Fournir les CV du conducteur de travaux et des techniciens qui seront impliqués dans le chantier
- Indiquer toutes les sujétions tout en respectant le cahier des charges techniques et les normes techniques en la matière.
- Soumettre un planning détaillé de l'exécutions des travaux tenant compte du plan de ravitaillement et de la logistique à déployer (équipements de génie civil et moyen de liaison)

4.3. Evaluation financière

Seuil de qualité technique: seules les propositions techniques ayant atteint ou franchi un score de 70 points, seront retenues pour l'évaluation financière.

L'évaluation financière sera faite sur la base du prix offert et sur la formule et pondération suivante:

Prix du soumissionnaire le moins disant, divisé par le prix de l'offre du soumissionnaire concerné ; multiplié par le score de son évaluation technique.

4.4. Proposition financière

- La proposition financière doit être présentée selon le format en **Annexe IV**.
- Les prix doivent apparaître en **[XAF]** et inclure tous les frais nécessaires pour l'exécution du contrat.
- **Le prix mentionné dans l'offre est fixe et ne peut pas être revu.**
- Les prix s'entendent hors taxes et autres charges (y compris la TVA) dans la mesure où ECHO est exonéré de ces charges en application des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés Européennes.
- Les coûts éventuels liés à la préparation et au dépôt des offres sont uniquement à la charge des soumissionnaires et ne sont pas remboursable par ECHO.

Annexes

Annexe I: Formulaire d'identification du soumissionnaire

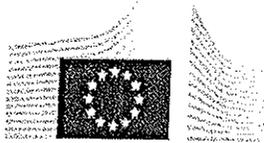
Annexe II: Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et d'absence de conflit d'intérêt

Annexe III: Bordereau de capacité

Annexe IV: Formulaire de proposition financière

Annexe V: projet de contrat

Annexe VI : Plans techniques



COMMISSION EUROPEENNE
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE ET DES OPERATIONS
D'AIDE HUMANITAIRE EUROPEENNES - ECHO

ECHO.D - Affaires générales
E.4 - Réseau opérationnel

ANNEXE I – IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

(à compléter par le soumissionnaire)

RFQ : 10614 -Construction du mur d'enceinte coté mur du bureau
DG ECHO à N'Djamena.

Identité	Réponse
Nom du soumissionnaire	
Statut juridique du soumissionnaire	
Date d'enregistrement	
Pays d'enregistrement	
N° d'enregistrement	
Numéro de TVA	
Description de la couverture en matière de sécurité sociale légale (au niveau de l'État membre d'origine) et extralégale (assurances complémentaires pour les risques professionnels)	

Adresse	Réponse
Adresse du siège social du soumissionnaire	
Le cas échéant, adresse administrative du soumissionnaire pour les besoins du présent appel	

Personne de contact	Réponse
a) Nom	
b) Prénom	
c) Titre (Dr., M., M ^{me} , etc.)	
d) Fonction (directeur, etc.)	
e) Numéro de téléphone	
f) Numéro de télécopieur	
g) Adresse électronique	
h) Adresse internet	
i) Autre	

Noms des représentants légaux	Réponse
et des autres représentants du soumissionnaire autorisés à signer des contrats avec des tiers	

Déclaration d'un représentant autorisé de l'organisation¹:

Le soussigné déclare que les informations fournies dans la présente offre sont exactes et que l'offre est valide.

a) Nom	
b) Prénom	
c) Titre (Dr., M., M ^{me} , etc.)	
d) Fonction (directeur, etc.)	
e) Numéro de téléphone	
f) Numéro de télécopieur	
g) Adresse électronique	
h) Adresse internet	
i) Autre	
	SIGNATURE

¹ Celui-ci doit obligatoirement figurer dans la liste des représentants légaux, sous peine de voir la signature de l'offre invalidée.

ANNEXE II – DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

RFQ : 10614 -Construction du mur d'enceinte coté mur du bureau DG
ECHO à N'Djamena.

(à compléter par le soumissionnaire)

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

[Le][La] soussigné[e] [*nom du signataire du présent formulaire*]:

<i>(uniquement pour les personnes physiques)</i> se représentant [lui][elle]-même	<i>(uniquement pour les personnes morales)</i> représentant la personne morale suivante:
Numéro de carte d'identité ou de passeport: («la personne»)	Dénomination officielle complète: Forme juridique officielle: Numéro d'enregistrement légal: Adresse officielle complète: N° d'immatriculation à la TVA: («la personne»)

I – SITUATION D'EXCLUSION CONCERNANT LA PERSONNE

	OUI	NON
➤ déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:		
a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où elle est établie, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une		

conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		
i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) violation de droits de propriété intellectuelle;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable des faits suivants:		
i) fraude, au sens de l'article 1 ^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'UE, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou telle qu'elle est définie dans les dispositions légales du pays où le pouvoir adjudicateur se situe, du pays où la personne est établie ou du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) participation à une organisation criminelle telle qu'elle est définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels qu'ils sont définis à l'article 1 ^{er} de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1 ^{er} et à l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché financé par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;		
f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) en cas de faute professionnelle grave, de fraude, de corruption, d'autres infractions pénales, de manquements graves dans l'exécution d'un marché ou d'irrégularités, elle tombe sous le coup:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> i. de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par la Cour des comptes, l'OLAF ou le service d'audit interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE; ii. de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle; iii. de décisions de la BCE, de la BEI, du Fonds européen d'investissement ou d'organisations internationales; iv. de décisions de la Commission relatives à la violation des règles de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence; ou v. de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE. 		

II – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES AYANT LE POUVOIR DE REPRESENTATION, DE DECISION OU DE CONTROLE A L'EGARD DE LA PERSONNE MORALE

Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales

➤ déclare qu'une personne physique qui est un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts) se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

III – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI REPENDENT INDEFINIMENT DES DETTES DE LA PERSONNE MORALE

➤ déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point a) ci-dessus (faillite)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point b) ci-dessus (non-respect du paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

IV – MOTIFS DE REJET DE LA PRESENTE PROCEDURE

➤ déclare que la personne susmentionnée:	OUI	NON
h) a faussé la concurrence en ayant déjà participé à la préparation de documents de marché pour la présente procédure de passation de marché.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

V – MESURES CORRECTRICES

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne doit indiquer les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir de mesures prises, par exemple, au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, d'indemniser le dommage ou de payer les amendes. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

VI – JUSTIFICATIFS SUR DEMANDE

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance. Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne:

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d) ou f), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Pour les cas mentionnés aux points a) ou b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

VII – CRITERES DE SELECTION

➤ déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus par le cahier des charges, à savoir:	OUI	NON	Sans objet
a) elle a la capacité d'exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de l'Annexe I du cahier des charges;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section 4.2 du cahier des charges;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) elle remplit les critères techniques et professionnels applicables, mentionnés à la section 4.1 du cahier des charges.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

➤ si la personne susmentionnée est soumissionnaire unique ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe , déclare que:	OUI	NON	Sans objet
d) le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas d'offre conjointe et les sous-traitants, le cas échéant) respecte l'ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d'ensemble conformément au cahier des charges.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VII – JUSTIFICATIFS AUX FINS DE LA SELECTION

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du cahier des charges et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

La personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.

Nom et prénoms

Date

Signature



COMMISSION EUROPEENNE
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE ET DES OPERATIONS
D'AIDE HUMANITAIRE EUROPEENNES - ECHO

ECHO.D - Affaires générales
E.4 - Réseau opérationnel

ANNEXE III – BORDEREAU DE CAPACITE

(A compléter par le soumissionnaire)

RFQ 10614 : Construction mur d'enceinte côté rue du bureau de la DG
ECHO à N'Djamena.

Le bordereau de capacité doit être complété selon les conditions énoncées
dans le cahier des charges

CANDIDAT	
Type de d'organisation :	Téléphone :
Adresse complète :	Fax :

L'évaluation de la capacité financière du soumissionnaire est suffisante pour exécuter un marché public. Cette évaluation est basée sur les réponses au questionnaire ci-dessous. Il doit être complété, sous peine d'exclusion.

1. Capacité légale, économique et financière

	A remplir ou à compléter en annexe à ce bordereau
Documents :	
1. Inscription au registre du commerce ou à un registre professionnel	jointes au bordereau
2. déclaration sur l'honneur ou certificat, appartenance à une organisation spécifique, autorisation expresse ou inscription au registre de la TVA.	Jointe au bordereau
3. Formulaire d'identification du soumissionnaire	Jointe au bordereau

2. Capacité technique et professionnelle

	A remplir ou à compléter en annexe au bordereau
Documents :	
1. Présentation de la société et détails de la structure de son organisation (si applicable)	OUI - NON
2. Présentation du CV des techniciens en génie civil (conducteur des travaux, technicien et manœuvres) mis à disposition pour le projets	OUI - NON
3. Présentation du formulaire des fiches techniques d'intervention	OUI - NON
4. La liste des équipements à disposer pour l'exécution du projet avec la preuve d'acquisition des dits équipements ou alors un contrat de location. (équipements de génie civil, véhicules de liaison etc etc)	OUI - NON
5. Présentation des contrats et procès-verbaux de réception d'au moins trois chantiers similaires de construction de mur	OUI - NON
6. Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité, couvrant les risques inhérents aux activités de construction	OUI - NON

Le soumissionnaire peut fournir d'autres informations et documents s'il les estime nécessaires à la clarification de certains aspects qualitatifs de son offre. (Ex : suivi et le contrôle de l'exécution du marché).

Cachet, date and signature du soumissionnaire



COMMISSION EUROPEENNE
DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE ET DES OPERATIONS
D'AIDE HUMANITAIRE EUROPEENNES - ECHO

ECHO.D - Affaires générales
E.4 -Réseau opérationnel

ANNEXE IV –BORDEREAU DE SOUMISSION FINANCIERE

(A compléter par le soumissionnaire)

RFQ 10614 : Construction mur d'enceinte côté rue du bureau de la DG
ECHO à N'Djamena.

L'offre financière doit être présentée conformément aux conditions fixées dans le cahier des charges

CANDIDAT	
Type d'organisation :	Téléphone :
Adresse complète :	Fax :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Prix unitaire en chiffre(FCFA)	Prix unitaire en lettre(FCFA)
CONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE COTE EST AU BUREAU D'ECHO				
I	I- TRAVAUX PREPARATOIRES			
I.1	Installation et repli du chantier (y démolition de l'existant)	FF		
I.2	Démolition des murs et évacuation des gravats	FF		
I.3	Implantation de l'ouvrage	FF		
	Sous-total I			
II	II-TERRASSEMENT			
II.1	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³		
II.2	Fouilles en rigole pour longrine	m ³		
II.3	Remblais des fouilles	m ³		
II.4	Evacuation des déblais	m ³		
	Sous-total II			

III	III- BETON ARME ET MACONNERIE		
III.1	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³ ép= 5cm	m ³	
III.2	BA dosé à 350Kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	
III.3	BA dosé à 350Kg/m ³ pour poteaux fondations	m ³	
III.4	BA dosé à 350Kg/m ³ pour longrine de 25x40	m ³	
III.5	BA dosé à 350Kg/m ³ pour poteau élévation	m ³	
III.7	BA dosé à 350Kg/m ³ pour chaînage	m ³	
III.8	BA dosé à 350Kg/m ³ pour chaînage de couronnement	m ³	
III.9	Maçonnerie en élévation (parpaings de 20 bourré)	m ²	
III.10	Maçonnerie mur de Soubassement (parpaings de 20)	m ²	
III.11	Fil de barbelé y compris le support	ml	
	Sous-total III		
IV	IV-ENDUIT, REVETEMENT		
IV.1	Enduit lisse sur mur extérieur & intérieur	m ²	
	Sous-total IV		
V	VII-PEINTURE		
V.1	Peinture vinylique sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	
	Sous-total VII		
	TOTAL		

CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

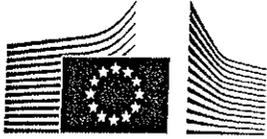
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
CONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE COTE EST AU BUREAU D'ECHO					
I	I- TRAVAUX PREPARATOIRES				
I.1	Installation et repli du chantier (y démolition de l'existant)	FF	1		
I.2	Démolition des murs et évacuation des gravats	FF	1		
I.3	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
	Sous-total I				
II	II-TERRASSEMENT				
II.1	Fouilles en puits pour semelles isolées	m ³	85		
II.2	Fouilles en rigole pour longrine	m ³	45		
II.3	Remblais des fouilles	m ³	60		
II.4	Evacuation des déblais	m ³	85		
	Sous-total II				

III	III- BETON ARME ET MACONNERIE			
III.1	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³ ép= 5cm	m ³	3,00	
III.2	BA dosé à 350Kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	8,50	
III.3	BA dosé à 350Kg/m ³ pour poteaux fondations	m ³	4,50	
III.4	BA dosé à 350Kg/m ³ pour longrine de 25x40	m ³	7,20	
III.5	BA dosé à 350Kg/m ³ pour poteau élévation	m ³	6,00	
III.7	BA dosé à 350Kg/m ³ pour chaînage	m ³	3,15	
III.8	BA dosé à 350Kg/m ³ pour chaînage de couronnement	m ³	4,20	
III.9	Maçonnerie en élévation (parpaings de 20 bourré)	m ²	204,00	
III.10	Maçonnerie mur de Soubassement (parpaings de 20)	m ²	38,00	
III.11	Fil de barbelé y compris le support	ml	25	
	Sous-total III			
IV	IV-ENDUIT, REVETEMENT			
IV.1	Enduit lisse sur mur extérieur & intérieur	m ²	408,00	
	Sous-total IV			
V	VII-PEINTURE			
V.1	Peinture vinylique sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	408,00	
	Sous-total VII			
	TOTAL HT			

Prix pour :

- [MONTANT EN CHIFFRES] [Devise] / [MONTANT EN LETTRES] [Devise]
hors TVA
- [MONTANT EN CHIFFRES] [Devise] / [MONTANT EN LETTRES] [Devise]
TVA
- [MONTANT EN CHIFFRES] [Devise] / [MONTANT EN LETTRES] [Devise]
AUTRES TAXES
- [MONTANT EN CHIFFRES] [devise] / [MONTANT EN LETTRES] [devise] prix
TTC

Cachet, date et signature du soumissionnaire



COMMISSION EUROPÉENNE
DG
Direction
Unité

Les options [en caractères romains gris entre crochets] doivent être utilisées ou supprimées.

Les commentaires [en italiques gris entre crochets] doivent être supprimés et/ou remplacés par les informations appropriées.

CONTRAT DE SERVICES

N° – [NDJ/YAO]

1. L'Union européenne (ci-après «l'Union»), représentée par [la Commission européenne] (ci-après «le pouvoir adjudicateur», représenté(e)(s) en vue de la signature du présent contrat par [prénom, nom, fonction, service de l'ordonnateur],

d'une part, et

2. [Dénomination officielle complète]

[Forme juridique officielle]

[Numéro d'enregistrement légal ou numéro de carte d'identité ou de passeport]

[Adresse officielle complète]

[N° du registre de la TVA]

[designé(e) comme chef de file du groupement par les membres du groupement qui a présenté l'offre conjointe]

[En cas d'offre conjointe, reproduire ces données pour chaque contractant et poursuivre la numérotation]

[(ci-après collectivement] «de contractant»), représenté(e)(s) en vue de la signature du présent contrat par [prénom, nom et fonction du représentant légal et nom de l'entreprise en cas d'offre conjointe],

d'autre part,

SONT CONVENU(E)S

des **conditions particulières**, des **conditions générales des contrats de services** et des annexes suivantes:

Annexe I – Cahier des charges (référence n° [compléter] du [date])

Annexe II – Offre du contractant (référence n° [compléter] du [date])

qui font partie intégrante du présent contrat (ci-après «le contrat»).

Le présent contrat prévoit les obligations des parties pendant et après la durée de celui-ci.

Aucun document produit par le contractant (accords d'utilisation finale, conditions générales, etc.), à l'exception de son offre, n'est applicable, sauf mention contraire explicite dans les conditions particulières du présent contrat. En toutes circonstances, en cas de contradiction entre le présent contrat et les documents produits par le contractant, le présent contrat fait foi, indépendamment des dispositions contraires figurant dans les documents du contractant.

TABLE DES MATIERES

NB: Après avoir complété les options, mettre le présent tableau à jour en effectuant un clic droit — «Mettre à jour les champs» («Update field») — «Mettre à jour toute la table» («Update entire table»)

CONTRAT DE SERVICES	1
TABLE DES MATIERES	3
I. CONDITIONS PARTICULIERES	6
I.1. Ordre de priorité des dispositions	6
I.2. Objet	6
I.3. Entrée en vigueur et durée	6
I.4. Prix	6
I.4.1. Prix du contrat et montant maximal	6
I.4.2. Indice de révision des prix	6
I.4.3. Remboursement de frais	7
I.5. Modalités de paiement	7
I.5.1. [Préfinancement]	7
I.5.2. Paiement[s] intermédiaire[s]	7
I.5.3. Paiement du solde	8
I.6. Garanties	8
I.6.1. Garantie de bonne fin	8
I.6.2. Retenue de garantie	8
I.7. Compte bancaire	9
I.8. Modalités de communication	9
I.9. Traitement des données à caractère personnel	9
I.10. Exploitation des résultats du contrat	10
I.10.1. Liste détaillée des modes d'exploitation des résultats	Error! Bookmark not defined.
I.10.2. Licence ou transfert des droits préexistants	Error! Bookmark not defined.
I.10.3. Fourniture d'une liste des droits préexistants et des preuves documentaires	Error! Bookmark not defined.
I.11. [Résiliation par les parties]	10
I.12. Loi applicable et règlement des litiges	10
I.13. [Service fourni dans les locaux du pouvoir adjudicateur]	10
I.14. [Autres conditions particulières]	10
II. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE SERVICES	12
II.1. Définitions	12

II.2. Rôles et responsabilités dans le cas d'une offre conjointe	14
II.3. Divisibilité.....	14
II.4. Exécution du contrat.....	14
II.5. Communication entre les parties	15
II.5.1 Forme et moyens de communication	15
II.5.2 Date des communications par courrier postal et par courrier électronique.....	16
II.5.3 Présentation de documents électroniques via e-PRIOR.....	16
II.5.4 Validité et date des documents électroniques.....	16
II.5.5 Personnes autorisées dans e-PRIOR	17
II.6. Responsabilité	17
II.7. Conflit d'intérêts et intérêts à caractère professionnel contradictoires	17
II.8. Confidentialité.....	18
II.9. Traitement des données à caractère personnel	19
II.10. Sous-traitance	19
II.11. Avenants.....	19
II.12. Cession	20
II.13. Droits de propriété intellectuelle.....	20
II.13.1. Propriété des droits des résultats	20
II.13.2. Droits de licence sur le matériel préexistant	Error! Bookmark not defined.
II.13.3. Droits exclusifs.....	Error! Bookmark not defined.
II.13.4. Identification des droits préexistants...	Error! Bookmark not defined.
II.13.5. Preuve de l'octroi des droits préexistants	Error! Bookmark not defined.
II.13.6. Citation d'œuvres dans les résultats	Error! Bookmark not defined.
II.13.7. Droits moraux des auteurs.....	Error! Bookmark not defined.
II.13.8. Droits à l'image et enregistrements sonores	Error! Bookmark not defined.
II.13.9. Déclaration concernant le droit d'auteur pour les droits préexistants	Error! Bookmark
II.13.10. Visibilité du financement de l'Union et exclusion de responsabilité	Error! Bookmark
II.14. Force majeure.....	20
II.15. Dommages-intérêts.....	20
II.15.1. Livraison tardive	20
II.15.2. Procédure.....	21
II.15.3. Nature des dommages-intérêts	21
II.15.4. Réclamations et responsabilité	21
II.16. Réduction des prix.....	21
II.16.1. Normes de qualité.....	Error! Bookmark not defined.
II.16.2. Procédure.....	Error! Bookmark not defined.

II.16.3. Réclamations et responsabilité	Error! Bookmark not defined.
II.17. Suspension de l'exécution du contrat	21
II.17.1. Suspension par le contractant	21
II.17.2. Suspension par le pouvoir adjudicateur.....	21
II.18. Résiliation du contrat	22
II.18.1. Motifs de résiliation par le pouvoir adjudicateur	22
II.18.2. Motifs de résiliation par le contractant.....	23
II.18.3. Procédure de résiliation.....	23
II.18.4. Effets de la résiliation.....	24
II.19. Factures, taxe sur la valeur ajoutée et facturation électronique	24
II.19.1. Factures et taxe sur la valeur ajoutée.....	24
II.19.2. Facturation électronique.....	24
II.20. Révision des prix.....	24
II.21. Paiements et garanties	25
II.21.1. Date du paiement.....	25
II.21.2. Monnaie.....	25
II.21.3. Conversion	25
II.21.4. Frais de virement.....	25
II.21.5. Garanties de préfinancement, garanties de bonne fin et retenues de garantie.....	25
II.21.6. Paiements intermédiaires et paiement du solde.....	26
II.21.7. Suspension du délai de paiement	26
II.21.8. Intérêts de retard.....	26
II.22. Remboursements	27
II.23. Recouvrement.....	28
II.23.2. Procédure de recouvrement	Error! Bookmark not defined.
II.23.3. Intérêts de retard.....	Error! Bookmark not defined.
II.23.4. Règles en matière de recouvrement dans le cas d'une offre conjointe.....	Error! Bookmark not defined.
II.24. Contrôles et audits.....	28

I. CONDITIONS PARTICULIERES

I.1. ORDRE DE PRIORITE DES DISPOSITIONS

En cas de conflit entre les différentes dispositions du présent contrat, il convient d'appliquer les règles énoncées ci-après.

- a) Les dispositions des conditions particulières prévalent sur celles des autres parties du contrat.
- b) Les dispositions des conditions générales prévalent sur celles des autres annexes.
- c) Les dispositions du cahier des charges (annexe I) prévalent sur celles de l'offre (annexe II).

I.2. OBJET

Le présent contrat a pour objet de la construction du mur d'enceinte de la DG ECHO situé sur la route de Farcha-concession caisse coton à N'Djamena.

I.3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

I.3.1 Le contrat entre en vigueur [à la date de sa signature par la dernière partie]

I.3.2 L'exécution du contrat ne peut commencer avant son entrée en vigueur.

I.3.3 La durée d'exécution du contrat ne doit pas dépasser [deux] mois. L'exécution du contrat commence [à la date d'entrée en vigueur du présent contrat]

Le délai d'exécution du contrat ne peut être prolongé que moyennant l'accord exprès écrit des parties avant l'expiration du délai.

[Option: exécution par phases]

I.3.4 Sans objet

[Option: reconduction du contrat]

I.3.5 Sans objet

I.4. PRIX

I.4.1. Prix du contrat et montant maximal

Le prix à verser au titre du présent contrat, s'élève à [montant en chiffres et en lettres] XAF.

I.4.2. Indice de révision des prix

[La révision des prix n'est pas applicable au présent contrat.]

I.4.3. Remboursement de frais

[Le remboursement des frais ne s'applique pas au présent contrat.]

I.5. MODALITES DE PAIEMENT

I.5.1. [Préfinancement

[Le préfinancement n'est pas applicable au présent contrat.]

I.5.2. Paiement[s] intermédiaire[s]

[Le paiement intermédiaire n'est pas applicable au présent contrat.]

[1[a)]. Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) peut demander un [premier] paiement intermédiaire correspondant à [30] % du prix visé à l'article I.4.1 conformément à l'article II.21.6.

Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit envoyer une facture [sur support papier] pour demander le paiement intermédiaire conformément aux dispositions du cahier des charges, accompagnée des documents suivants:

- a) [joindre le rapport intermédiaire pertinent, le résultat livrable ou la référence au cahier des charges ou au contrat;]

[1[b)]. Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) peut demander un [premier] paiement intermédiaire correspondant à [30] % du prix visé à l'article I.4.1 conformément à l'article II.21.6.

Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit envoyer une facture [sur support papier] pour demander le paiement intermédiaire conformément aux dispositions du cahier des charges, accompagnée des documents suivants:

- b) [joindre le rapport intermédiaire pertinent, le résultat livrable ou la référence au cahier des charges ou au contrat;]

[1[c)]. Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) peut demander un [premier] paiement intermédiaire correspondant à [30] % du prix visé à l'article I.4.1 conformément à l'article II.21.6.

Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit envoyer une facture [sur support papier] pour demander le paiement intermédiaire conformément aux dispositions du cahier des charges, accompagnée des documents suivants:

- c) [joindre le rapport intermédiaire pertinent, le résultat livrable ou la référence au cahier des charges ou au contrat;]

2. Le pouvoir adjudicateur doit approuver tout document ou élément livrable présenté et effectuer le paiement dans un délai de [7] jours à compter de la réception de la facture.

3. Le pouvoir adjudicateur peut suspendre le délai de paiement visé au point 2., conformément à l'article II.21.7. Une fois la suspension levée, le pouvoir adjudicateur donne son approbation et effectue le paiement dans le délai restant indiqué au point 2., à moins qu'il ne rejette partiellement ou entièrement les documents ou éléments livrables présentés.]

I.5.3. Paiement du solde

1. Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) peut demander le paiement du solde conformément à l'article II.21.6.

Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit envoyer une facture [sur support papier] pour demander le paiement du solde dû au titre du contrat, conformément aux dispositions du cahier des charges, accompagnée des documents suivants:

a) [joindre le rapport final pertinent, l'élément livrable ou la référence au cahier des charges ou au contrat;]

2. Le pouvoir adjudicateur doit approuver les documents ou éléments livrables présentés et effectuer le paiement dans un délai de [7] jours à compter de la réception de la facture.

3. Le pouvoir adjudicateur peut suspendre le délai de paiement visé au point 2., conformément à l'article II.21.7.

Une fois la suspension levée, le pouvoir adjudicateur donne son approbation et effectue le paiement dans le délai restant indiqué au point 2., à moins qu'il ne rejette partiellement ou entièrement les documents ou éléments livrables présentés.]

[Option: pour les contractants pour lesquels la TVA est due en Belgique]

[En Belgique, l'utilisation du présent contrat vaut présentation d'une demande d'exemption de la TVA n° 450, article 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA (circulaire 2/1978), à condition que la facture porte la mention suivante: «Exonération de la TVA, article 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA (circulaire 2/1978)».]

[Option: pour les contractants pour lesquels la TVA est due en république du Tchad]

[Au Tchad, le contractant doit porter la mention suivante sur les factures: «Commande destinée à l'usage officiel de l'Union européenne. Exonéré de la TVA Article(référence légale).]

I.6. GARANTIES

[Les garanties ne sont pas applicables au présent contrat.]

I.6.1. Garantie de bonne fin

Sans objet

I.6.2. Retenue de garantie

[La retenue de garantie n'est pas applicable au présent contrat.]

I.7. COMPTE BANCAIRE

Les paiements doivent être effectués sur le compte bancaire du contractant (ou du chef de file en cas d'offre conjointe), libellé en [Xaf] , identifié comme suit:

Nom de la banque:

Adresse complète de l'agence bancaire:

Identification précise du titulaire du compte:

Numéro de compte complet, y compris les codes bancaires:

[Code IBAN:]

I.8. MODALITES DE COMMUNICATION

Aux fins du présent contrat, les communications doivent être envoyées aux adresses suivantes:

Pouvoir adjudicateur:

Commission européenne

Direction générale de la protection civile et des opération d'aide humanitaires européennes

[Direction Affaires générales]

[Unité E4-Réseau opérationnel]

Route de Facha -Concession caisse coton

Adresse électronique: [boîte fonctionnelle]

Contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe):

[Nom complet]

[Fonction]

[Dénomination sociale]

[Adresse officielle complète]

Adresse électronique: [compléter]

I.9. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

I.9.1 Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur

Sans objet

I.9.2 Traitement des données à caractère personnel par le contractant

[Cette clause n'est pas applicable au présent contrat.]

I.10. EXPLOITATION DES RESULTATS DU CONTRAT

[Cette clause n'est pas applicable au présent contrat.]

I.11. [RESILIATION PAR LES PARTIES

Chaque partie peut résilier le contrat en envoyant une *notification formelle* à l'autre partie avec préavis écrit d'une semaine.

En cas de résiliation du contrat:

- a) aucune partie n'a droit à une quelconque indemnisation;
- b) le contractant n'a droit qu'au paiement des services fournis avant la prise d'effet de la résiliation.

Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article II.18.4 sont applicables.]

I.12. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

I.12.1 Le contrat est régi par le droit de l'Union, complété, si nécessaire, par le droit en république du Tchad.

I.12.2 Tout litige concernant l'interprétation, l'application ou la validité du contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de N'Djamena.

I.13. [SERVICE FOURNI DANS LES LOCAUX DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Sans objet

I.14. [AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES]

[D'autres conditions particulières ou dérogations aux conditions générales peuvent être envisagées. L'article II.15 (dommages-intérêts) doit être adapté à chaque achat spécifique et à chaque élément livrable, en fonction des retards éventuels et des dommages potentiels, et à condition que des délais clairs soient indiqués dans le cahier des charges.]

SIGNATURES

Pour le contractant,

[dénomination sociale/prénom/nom/fonction]

Pour le pouvoir adjudicateur,

[prénom/nom/fonction]

N° de contrat: [compléter]

Conditions du contrat de services de décembre 2018

Signature: _____

Signature: _____

Fait à [lieu], le [date]

Fait à [lieu], le [date]

en deux exemplaires en français.

II. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE SERVICES

II.1. DEFINITIONS

Aux fins du présent contrat, les définitions suivantes (des termes indiqués en *italique* dans le texte) sont applicables:

«**auteur**»: toute personne physique qui contribue à la production du *résultat*;

«**back office**»: le(s) système(s) interne(s) utilisé(s) par les parties pour traiter les factures électroniques;

«**conflit d'intérêts**»: situation dans laquelle l'*exécution* impartiale et objective *du contrat* par le contractant est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le pouvoir adjudicateur ou un tiers en rapport avec l'objet du contrat;

«**document de contrôle des interfaces**»: document d'orientation qui énonce les spécifications techniques, les normes de messagerie, les normes de sécurité, les règles syntaxiques et sémantiques, etc., pour faciliter la connexion de machine à machine. Ce document est mis à jour régulièrement;

«**droit préexistant**»: tout droit de propriété industrielle et intellectuelle sur un *matériel préexistant*; il peut s'agir d'un droit de propriété, d'un droit de licence et/ou d'un droit d'utilisation appartenant au contractant, à l'*auteur*, au pouvoir adjudicateur ainsi qu'à tout tiers;

«**e-PRIOR**»: plateforme de communication axée sur le service, qui fournit une série de services web et permet l'échange de messages et de documents électroniques normalisés entre les parties. Cet échange se fait au moyen de services web, avec une connexion de machine à machine entre les systèmes de *back office* des parties (*messages EDI*), ou au moyen d'une application web (le *portail fournisseurs*). La plateforme peut être utilisée pour l'échange entre les parties des documents électroniques tels que les demandes électroniques de services, les contrats spécifiques électroniques et l'acceptation électronique des services ou les factures électroniques.

«**exécution du contrat**»: exécution de tâches et prestation par le contractant des services achetés pour le pouvoir adjudicateur;

«**faute professionnelle grave**»: violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle appartient un contractant ou une personne liée, y compris toute conduite donnant lieu à une exploitation ou des abus sexuels ou autres, ou toute conduite fautive du contractant ou d'une personne liée qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave.

«**force majeure**»: toute situation ou tout événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties, qui empêche l'une d'entre elles d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant du contrat. La situation ou l'événement ne doit pas être imputable à la faute ou à la négligence de l'une des parties ou d'un sous-traitant, et doit se révéler inévitable en dépit de toute la diligence employée. Une défaillance dans une prestation, le défaut des équipements, du matériel ou des matériaux ou leur mise à disposition

tardive, les conflits de travail, les grèves et les difficultés financières ne peuvent être invoqués comme cas de *force majeure*, sauf si cette situation est la conséquence directe d'un cas de *force majeure* établi.

«**fraude**»: acte ou omission en vue, pour son auteur ou une autre personne, de réaliser un gain illicite en causant un préjudice aux intérêts financiers de l'Union, et relatif: i) à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet le détournement ou la rétention indue de fonds ou d'avoirs provenant du budget de l'Union, ii) à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet, ou iii) au détournement de tels fonds ou avoirs à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés, qui porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;

«**information ou document confidentiel**»: toute information ou tout document reçu par chaque partie de la part de l'autre partie, ou auquel chaque partie a accès dans le cadre de l'exécution du contrat, que l'une d'entre elles a désigné par écrit comme étant confidentiel. Les informations et documents confidentiels ne comprennent pas d'informations accessibles au public;

«**intérêts à caractère professionnel contradictoires**»: situation dans laquelle les activités professionnelles précédentes ou actuelles du contractant portent atteinte à sa capacité d'exécuter le contrat selon une norme de qualité appropriée;

«**irrégularité**»: toute violation d'une disposition du droit de l'Union résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget de l'Union;

«**matériel préexistant**»: tout matériel, document, technologie ou savoir-faire qui existe avant son utilisation par le contractant pour la production d'un *résultat* dans le cadre de l'exécution du contrat;

«**message EDI**» (échange de données informatisé): message créé et échangé par transfert électronique, d'ordinateur à ordinateur, de données commerciales et administratives au moyen d'une norme convenue;

«**notification**» (ou «notifier»): forme de communication entre les parties établie par écrit, y compris par voie électronique;

«**notification formelle**» (ou «notifier formellement»): forme de communication entre les parties établie par écrit par courrier postal ou par courrier électronique, qui fournit à l'expéditeur la preuve irréfutable que le message a été livré au destinataire spécifié;

«**personne liée**»: toute personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du contractant ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ce contractant;

«**personnel**»: personnes employées directement ou indirectement par le contractant, ou ayant conclu un contrat avec celui-ci, pour exécuter le contrat;

«**portail fournisseurs**»: portail *e-PRIOR*, qui permet au contractant d'échanger des documents commerciaux sur support électronique, tels que les factures, au moyen d'une interface utilisateur graphique;

«**résultat**»: tout produit escompté de l'exécution du contrat, quelle que soit sa forme ou sa nature. Un *résultat* peut également être défini dans le présent contrat comme un élément livrable. Un *résultat* peut, en plus du matériel nouvellement créé produit spécifiquement pour

le pouvoir adjudicateur par le contractant ou à sa demande, inclure également du *matériel préexistant*;

«**violations d'obligations**»: non-exécution, par le contractant, d'une ou de plusieurs de ses obligations contractuelles.

II.2. ROLES ET RESPONSABILITES DANS LE CAS D'UNE OFFRE CONJOINTE

En cas d'offre conjointe présentée par un groupement d'opérateurs économiques, et si le groupement n'est pas doté de la personnalité juridique ou de la capacité juridique, un de ses membres est désigné comme chef de file.

II.3. DIVISIBILITE

Chaque disposition du présent contrat est dissociable et distincte des autres. Si une disposition est ou devient illégale, invalide ou inapplicable dans une certaine mesure, elle doit être dissociée du reste du contrat. Cela ne porte pas atteinte à la légalité, à la validité ou à l'applicabilité des autres dispositions du contrat, qui restent pleinement en vigueur. La disposition illégale, invalide ou inapplicable doit être remplacée par une disposition de substitution légale, valide et applicable, qui correspond autant que possible à l'intention réelle des parties qui sous-tend la disposition illégale, invalide ou inapplicable. Le remplacement de cette disposition doit se faire conformément à l'article II.11. Le contrat doit être interprété comme s'il contenait la disposition de substitution depuis son entrée en vigueur.

II.4. EXECUTION DU CONTRAT

- II.4.1** Le contractant doit fournir des services répondant à des normes de qualité élevées, conformément à l'état de la technique dans le secteur concerné et aux dispositions du présent contrat, et plus particulièrement au cahier des charges et aux conditions de son offre. Lorsque l'Union est en droit d'apporter des modifications aux *résultats*, ceux-ci doivent être livrés dans un format et accompagnés des informations nécessaires qui permettent effectivement d'apporter de telles modifications d'une manière pratique.
- II.4.2** Le contractant doit satisfaire aux exigences minimales prévues dans le cahier des charges. Cela comprend le respect des obligations applicables en vertu de la législation environnementale et sociale et de la législation du travail établies par le droit de l'Union, le droit national et les conventions collectives ou par les dispositions législatives internationales dans le domaine environnemental et social et dans le domaine du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE, ainsi que le respect des obligations en matière de protection des données découlant des règlements (UE) 2016/679 et (UE) 2018/1725.
- II.4.3** Le contractant doit obtenir tout permis ou licence requis dans l'État où les services doivent être fournis.
- II.4.4** Sauf indication contraire, tous les délais stipulés dans le contrat sont calculés en jours civils.
- II.4.5** Le contractant ne doit pas se présenter comme un représentant du pouvoir adjudicateur et doit informer les tiers qu'il ne fait pas partie de la fonction publique européenne.

II.4.6 Le contractant est responsable du *personnel* qui exécute les services et exerce son autorité sur son *personnel* sans interférence du pouvoir adjudicateur. Le contractant doit informer son *personnel*:

- a) qu'il ne peut accepter d'instructions directes de la part du pouvoir adjudicateur; et
- b) que sa participation à la fourniture des services ne débouche pas sur un emploi auprès du pouvoir adjudicateur ou sur une relation contractuelle avec ce dernier.

II.4.7 Le contractant doit veiller à ce que le *personnel* exécutant le contrat ainsi que le *personnel* de remplacement futur possèdent les qualifications et l'expérience professionnelles requises pour fournir les services, en fonction des critères de sélection énoncés dans le cahier des charges.

II.4.8 À la demande motivée du pouvoir adjudicateur, le contractant doit remplacer tout membre du *personnel* qui:

- a) ne possède pas l'expertise requise pour fournir les services; ou
- b) a causé des perturbations dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Le contractant supporte les coûts de remplacement de son *personnel* et est responsable de tout retard dans la fourniture des services résultant du remplacement du *personnel*.

II.4.9 Le contractant doit enregistrer et signaler au pouvoir adjudicateur tout problème altérant sa capacité à fournir les services. Le rapport doit décrire le problème, indiquer la date à laquelle il est apparu et les mesures prises par le contractant pour le résoudre.

II.4.10 Le contractant doit informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute modification de la situation d'exclusion déclarée, conformément à l'article 137, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1046.

II.5. COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

II.5.1 Forme et moyens de communication

Toute communication d'informations, d'avis ou de documents au titre du contrat doit:

- a) être établie par écrit sur support papier ou sous forme électronique dans la langue du contrat;
- b) porter le numéro du contrat;
- c) être établie selon les modalités de communication indiquées à l'article I.8; et
- d) être envoyée par courrier postal ou courrier électronique.

Si une partie demande la confirmation écrite d'un courrier électronique dans un délai raisonnable, l'autre partie doit fournir le plus rapidement possible une version originale signée, sur support papier, de la communication.

Les parties conviennent que toute communication faite par courrier électronique produit tous ses effets juridiques et est recevable comme élément de preuve dans des procédures judiciaires.

II.5.2 Date des communications par courrier postal et par courrier électronique

Toute communication est réputée effectuée au moment de sa réception par la partie destinataire, sauf si le présent contrat renvoie à la date à laquelle la communication a été envoyée.

Tout courrier électronique est réputé reçu par la partie destinataire le jour de son envoi, pour autant qu'il soit adressé à l'adresse électronique mentionnée à l'article I.8. L'expéditeur doit être en mesure de prouver la date d'envoi. Si l'expéditeur reçoit une notification d'échec de remise, il doit tout mettre en œuvre pour faire en sorte que l'autre partie reçoive effectivement la communication par courrier électronique ou par courrier postal. Dans ce cas, l'expéditeur n'est pas considéré comme ayant manqué ou contrevenu à son obligation d'envoyer la communication dans un délai spécifique.

Le courrier envoyé au pouvoir adjudicateur est réputé reçu par celui-ci à la date de son enregistrement par le service responsable visé à l'article I.8.

Les *notifications formelles* sont réputées reçues par le destinataire à la date de réception indiquée dans la preuve reçue par l'expéditeur selon laquelle le message a été transmis au destinataire spécifique.

II.5.3 Présentation de documents électroniques via e-PRIOR

Sans objet

II.5.4 Validité et date des documents électroniques

Les parties conviennent que tout document électronique,

- a) est considéré comme équivalant à un document sur support papier;
- b) est réputé être l'original du document;
- c) constitue une preuve des informations qu'il contient et est recevable comme élément de preuve dans des procédures judiciaires.

Si une connexion directe est établie entre les *back offices* des parties pour permettre le transfert électronique de documents, les parties conviennent qu'un document électronique, envoyé comme indiqué dans le *document de contrôle des interfaces*, est considéré comme un *message EDI*.

Si le document électronique est envoyé via le *portail fournisseurs*, il est réputé avoir été légalement émis ou envoyé lorsque le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) est en mesure de soumettre le document électronique avec succès sans message d'erreur. Les documents PDF et XML générés pour le document électronique sont considérés comme un accusé de réception par le pouvoir adjudicateur.

Si un document électronique est envoyé au moyen d'une connexion directe établie entre les *back offices* des parties, ce document électronique est réputé avoir été légalement émis ou envoyé lorsque le statut est «reçu», tel qu'indiqué dans le *document de contrôle des interfaces*.

Lorsqu'il utilise le *portail fournisseurs*, le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) peut télécharger le message PDF ou XML pour chaque document électronique pendant un an après la soumission. Après cette période, les copies des documents

électroniques ne sont plus disponibles pour un téléchargement automatique à partir du *portail fournisseurs*.

II.5.5 Personnes autorisées dans e-PRIOR

Sans objet

II.6. RESPONSABILITE

- II.6.1** Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable des dommages ou pertes causés par le contractant, y compris les dommages ou pertes causés à des tiers à l'occasion ou par le fait de l'*exécution du contrat*.
- II.6.2** Si la législation applicable le requiert, le contractant doit souscrire une police d'assurance couvrant les risques et dommages ou pertes relatifs à l'*exécution du contrat*. Il doit également souscrire les assurances complémentaires qui sont d'usage dans son secteur d'activité. À la demande du pouvoir adjudicateur, le contractant doit lui fournir la preuve de la couverture d'assurance.
- II.6.3** Le contractant est responsable des pertes ou dommages causés au pouvoir adjudicateur à l'occasion ou par le fait de l'*exécution du contrat*, y compris dans le cadre de la sous-traitance, cette responsabilité étant toutefois limitée à un montant ne dépassant pas trois fois la valeur totale du contrat. Cependant, si le dommage ou la perte est imputable à une faute grave ou une faute intentionnelle du contractant, de son *personnel* ou de ses sous-traitants, ainsi que dans le cas d'une action intentée contre le pouvoir adjudicateur par un tiers pour violation de ses droits de propriété intellectuelle, le contractant est responsable du montant total du dommage ou de la perte.
- II.6.4** Si un tiers intente une action contre le pouvoir adjudicateur en relation avec l'*exécution du contrat*, y compris toute action pour violation supposée de droits de propriété intellectuelle, le contractant doit prêter assistance au pouvoir adjudicateur lors de la procédure judiciaire, notamment en intervenant à l'appui du pouvoir adjudicateur à la demande de ce dernier.
Si la responsabilité du pouvoir adjudicateur envers le tiers est établie et que cette responsabilité est causée par le contractant à l'occasion ou par le fait de l'*exécution du contrat*, l'article II.6.3 est applicable.
- II.6.5** Si le contractant se compose d'au moins deux opérateurs économiques (ayant présenté une offre conjointe), ceux-ci sont conjointement et solidairement responsables de l'*exécution du contrat* à l'égard du pouvoir adjudicateur.
- II.6.6** Le pouvoir adjudicateur n'est pas responsable des pertes ou dommages subis par le contractant à l'occasion ou par le fait de l'*exécution du contrat*, à moins que cette perte ou ce dommage n'ait été causé par une faute intentionnelle ou une faute grave de la part du pouvoir adjudicateur.

II.7. CONFLIT D'INTERETS ET INTERETS A CARACTERE PROFESSIONNEL CONTRADICTOIRES

- II.7.1** Le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation de *conflit d'intérêts* ou d'*intérêts à caractère professionnel contradictoires*.

II.7.2 Le contractant doit *notifier* par écrit au pouvoir adjudicateur le plus rapidement possible toute situation qui pourrait constituer un *conflit d'intérêts* ou un *intérêt à caractère professionnel contradictoire* durant l'*exécution du contrat*. Le contractant doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le pouvoir adjudicateur peut effectuer les actions suivantes:

- a) vérifier que les mesures du contractant sont appropriées;
- b) exiger que le contractant prenne des mesures supplémentaires dans un délai imparti.

II.7.3 Le contractant doit répercuter par écrit toutes les obligations pertinentes auprès:

- a) des membres de son *personnel*;
- b) de toute personne physique ayant le pouvoir de le représenter ou de prendre des décisions en son nom;
- c) des tiers participant à l'*exécution du contrat*, y compris les sous-traitants.

Le contractant doit également veiller à ce que les personnes visées ci-dessus ne se trouvent pas dans une situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

II.8. CONFIDENTIALITE

II.8.1 Le pouvoir adjudicateur et le contractant doivent traiter de manière confidentielle toute information ou tout document, sous quelque forme que ce soit, divulgué par écrit ou oralement, qui est lié à l'*exécution du contrat* et désigné par écrit comme étant confidentiel.

II.8.2 Chaque partie a l'obligation:

- a) de ne pas utiliser d'*informations ou de documents confidentiels* à des fins autres que le respect des obligations qui lui incombent en vertu du contrat sans l'accord préalable écrit de l'autre partie;
- b) d'assurer la protection de ces *informations ou documents confidentiels* en garantissant le même niveau de protection que pour ses propres *informations confidentielles*, et dans tous les cas avec toute la diligence nécessaire;
- c) de ne pas divulguer, directement ou indirectement, des *informations ou documents confidentiels* à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

II.8.3 Les obligations de confidentialité prévues au présent article sont contraignantes pour le pouvoir adjudicateur et le contractant pendant l'*exécution du contrat* et tant que les informations ou les documents restent confidentiels, sauf si:

- a) la partie concernée accepte de libérer plus tôt l'autre partie de l'obligation de confidentialité;
- b) les *informations ou les documents confidentiels* deviennent publics par d'autres moyens qu'une violation de l'obligation de confidentialité;
- c) la législation applicable exige la divulgation des *informations ou documents confidentiels*.

II.8.4 Le contractant doit obtenir de toute personne physique ayant le pouvoir de le représenter ou de prendre des décisions en son nom, ainsi que des tiers participant à l'*exécution du contrat*, l'engagement qu'ils se conformeront au présent article. À la

demande du pouvoir adjudicateur, le contractant doit fournir un document attestant de cet engagement.

II.9. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

II.9.1 Traitement des données à caractère personnel par le pouvoir adjudicateur

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le contrat ou associée à celui-ci, y compris dans le cadre de son exécution, doit être traitée conformément au règlement (UE) 2018/1725. Ces données ne doivent être traitées qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du contrat par le responsable du traitement des données.

Le contractant ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement des données dans le cadre du présent contrat possède des droits spécifiques en tant que personne concernée en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, et notamment le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, de les rectifier ou de les supprimer, le droit de limiter le traitement de ces données ou, le cas échéant, de s'y opposer ou le droit à la portabilité des données.

Pour toute question concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le contractant ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent contrat s'adresse au responsable du traitement des données. Il lui est également possible de s'adresser au délégué à la protection des données relevant du responsable du traitement des données. Les personnes concernées ont le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

Des renseignements détaillés concernant le traitement des données à caractère personnel figurent dans l'avis relatif à la protection des données visé à l'article I.9.

II.9.2 Traitement des données à caractère personnel par le contractant

Sans objet

II.10. SOUS-TRAITANCE

II.10.1 Le contractant ne peut sous-traiter ni faire exécuter le contrat par des tiers autres que ceux déjà mentionnés dans son offre sans autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur.

II.10.2 Même si le pouvoir adjudicateur autorise la sous-traitance, le contractant reste lié par ses obligations contractuelles et est le seul responsable de l'exécution du présent contrat.

II.10.3 Le contractant doit veiller à ce que le sous-contrat ne porte pas atteinte aux droits du pouvoir adjudicateur en vertu du présent contrat, et notamment ceux visés aux articles II.8, II.13 et II.24.

II.10.4 Le pouvoir adjudicateur peut demander au contractant de remplacer un sous-traitant se trouvant dans une des situations visées aux points d) et e) de l'article II.18.1.

II.11. AVENANTS

II.11.1 Tout avenant au contrat doit être établi par écrit avant l'exécution de toute obligation contractuelle.

II.11.2 Tout avenant ne doit apporter aucune modification au contrat qui pourrait altérer les conditions initiales de la procédure de passation de marchés ou donner lieu à une inégalité de traitement entre soumissionnaires.

II.12. CESSION

II.12.1 Le contractant ne peut céder les droits et obligations, y compris les créances et l'affacturage, découlant du contrat sans l'autorisation préalable écrite du pouvoir adjudicateur. En pareils cas, le contractant doit communiquer au pouvoir adjudicateur l'identité de l'ayant droit.

II.12.2 Aucun droit ou obligation cédé par le contractant sans autorisation n'est opposable au pouvoir adjudicateur.

II.13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet

II.14. FORCE MAJEURE

II.14.1 Si une partie est confrontée à un cas de *force majeure*, elle doit immédiatement le *notifier* à l'autre partie, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de ces circonstances.

II.14.2 Une partie n'est pas responsable des retards dans l'exécution de ses obligations au titre du contrat ou du non-respect de ces obligations si ce retard ou non-respect est le *résultat* d'un cas de *force majeure*. Si le contractant est empêché, par un cas de *force majeure*, de remplir ses obligations contractuelles, son droit au paiement de la rémunération se limite aux services effectivement fournis.

II.14.3 Les parties doivent prendre toutes mesures nécessaires pour limiter les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de *force majeure*.

II.15. DOMMAGES-INTERETS

II.15.1. Livraison tardive

Si le contractant n'exécute pas ses obligations contractuelles dans le délai fixé par le présent contrat, le pouvoir adjudicateur peut lui imposer le paiement de dommages-intérêts pour chaque jour de retard, calculés selon la formule suivante:

$$0,3 \times (V/d)$$

où

V est le prix de l'achat, de l'élément livrable ou du *résultat* concerné ou, à défaut, le prix mentionné à l'article I.4.1;

d est la durée mentionnée pour la livraison de l'achat, de l'élément livrable ou du *résultat* concerné ou, à défaut, la durée d'*exécution du contrat* visée à l'article I.3.3, exprimée en jours.

Des dommages-intérêts peuvent être imposés avec une réduction des prix conformément aux conditions énoncées à l'article II.16.

II.15.2. Procédure

Le pouvoir adjudicateur doit *notifier formellement* au contractant son intention d'appliquer des dommages-intérêts et le montant calculé correspondant.

Le contractant fait part de ses observations dans les trente jours qui suivent la date de réception. À défaut, la décision devient exécutoire le jour suivant l'expiration du délai de présentation des observations.

Si le contractant présente des observations, le pouvoir adjudicateur doit lui *notifier*, en tenant compte desdites observations:

- a) le retrait de son intention d'appliquer des dommages-intérêts; ou
- b) sa décision finale d'appliquer des dommages-intérêts et le montant correspondant.

II.15.3. Nature des dommages-intérêts

Les parties reconnaissent et conviennent expressément que toute somme payable au titre du présent article ne constitue pas une sanction et représente une estimation raisonnable de la juste compensation des dommages causés par la non-fourniture des services dans les délais applicables fixés dans le présent contrat.

II.15.4. Réclamations et responsabilité

Les réclamations de dommages-intérêts n'ont pas d'incidence sur la responsabilité réelle ou potentielle du contractant ou sur les droits du pouvoir adjudicateur en vertu de l'article II.18.

II.16. REDUCTION DES PRIX

Sans objet

II.17. SUSPENSION DE L'EXECUTION DU CONTRAT

II.17.1. Suspension par le contractant

Si le contractant est confronté à un cas de *force majeure*, il peut suspendre l'*exécution du contrat*. Le contractant doit immédiatement *notifier* la suspension au pouvoir adjudicateur. La *notification* doit comprendre une description du cas de *force majeure* et indiquer le moment auquel le contractant devrait reprendre l'*exécution du contrat*.

Le contractant doit *notifier* au pouvoir adjudicateur qu'il est en mesure de reprendre l'*exécution du contrat*, à moins que celui-ci n'ait déjà résilié le contrat.

II.17.2. Suspension par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur peut suspendre l'*exécution* de tout ou partie *du contrat*:

- a) si la procédure d'attribution du contrat ou l'*exécution du contrat* se révèle entachée d'*irrégularités*, de *fraude* ou d'une *violation d'obligations*;

b) afin de vérifier si le soupçon d'*irrégularités*, de *fraude* ou de *violation d'obligations* est fondé.

Le pouvoir adjudicateur doit *notifier formellement* la suspension au contractant et motiver celle-ci. La suspension prend effet à la date de la *notification formelle*, ou à une date ultérieure indiquée dans la *notification formelle*.

Dès que la vérification est achevée, le pouvoir adjudicateur doit *notifier* au contractant:

- a) sa décision de lever la suspension; ou
- b) son intention de résilier le contrat au titre de l'article II.18.1, point f) ou j).

Le contractant ne peut exiger d'indemnisation en cas de suspension d'une partie quelconque du contrat.

Le pouvoir adjudicateur peut en outre suspendre le délai de paiement conformément à l'article II.21.7.

II.18. RESILIATION DU CONTRAT

II.18.1. Motifs de résiliation par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le contrat dans les cas suivants:

- a) si la fourniture des services prévue dans le contrat n'a pas effectivement débuté dans les quinze jours suivant la date prévue à cet effet, et si la nouvelle date proposée, le cas échéant, est considérée comme inacceptable par le pouvoir adjudicateur, compte tenu de l'article II.11.2;
- b) si le contractant ne peut, par sa propre faute, obtenir un permis ou une autorisation nécessaire à l'*exécution du contrat*;
- c) si le contractant n'exécute pas le contrat conformément au cahier des charges ou s'il ne remplit pas une autre obligation contractuelle substantielle;
- d) si le contractant ou toute personne qui répond indéfiniment des dettes du contractant se trouve dans l'une des situations visées à l'article 136, paragraphe 1, points a) et b), du règlement financier;
- e) si le contractant ou toute *personne liée* se trouve dans l'une des situations visées à l'article 136, paragraphe 1, points c) à h), ou à l'article 136, paragraphe 2, du règlement financier;
- f) si la procédure d'attribution du contrat ou l'*exécution du contrat* se révèle entachée d'*irrégularités*, de *fraude* ou d'une *violation d'obligations*;
- g) si le contractant ne respecte pas les obligations applicables en vertu de la législation environnementale et sociale et de la législation du travail établies par le droit de l'Union, le droit national et les conventions collectives ou par les dispositions législatives internationales dans le domaine environnemental et social et dans le domaine du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE;
- h) si le contractant se trouve dans une situation qui pourrait constituer un *conflit d'intérêts* ou un *intérêt à caractère professionnel contradictoire* visé à l'article II.7;

- i) lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle dans la situation du contractant est susceptible d'influer de manière substantielle sur l'*exécution du contrat* ou de modifier de manière substantielle les conditions dans lesquelles le contrat a initialement été attribué ou lorsqu'un changement relatif aux situations d'exclusion énumérées à l'article 136 du règlement (UE) 2018/1046 remet en cause la décision d'attribution du contrat;
- j) en cas de *force majeure*, si la reprise de la mise en œuvre est impossible ou si un changement nécessaire au contrat signifierait que le cahier des charges n'est plus respecté ou donnerait lieu à une inégalité de traitement entre soumissionnaires ou contractants.
- k) si le contractant ne respecte pas les obligations en matière de protection des données découlant de l'article II.9.2;
- l) si le contractant ne respecte pas les obligations applicables en matière de protection des données découlant du règlement (UE) 2016/679.

II.18.2. Motifs de résiliation par le contractant

Le contractant peut résilier le contrat si le pouvoir adjudicateur ne respecte pas ses obligations, notamment l'obligation de fournir au contractant les informations nécessaires à l'exécution du contrat prévue dans le cahier des charges.

II.18.3. Procédure de résiliation

Une partie doit *notifier formellement* à l'autre partie son intention de résilier le contrat en précisant les motifs de la résiliation.

L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception pour faire part de ses observations, y compris les mesures qu'elle a prises ou qu'elle prendra pour assurer la continuité du respect de ses obligations contractuelles. À défaut, la décision de résiliation devient exécutoire le jour suivant l'expiration du délai de présentation des observations.

Si l'autre partie présente des observations, la partie souhaitant résilier le contrat doit lui *notifier formellement* le retrait de son intention de résilier ou sa décision finale de résiliation.

Dans les cas visés à l'article II.18.1, points a) à d), g) à i), k) et l), et à l'article II.18.2, la date à laquelle la résiliation prend effet doit être précisée dans la *notification formelle*.

Dans les cas visés à l'article II.18.1, points e), f) et j), la résiliation est effective le jour suivant la date à laquelle le contractant a reçu *notification* de la résiliation.

En outre, à la demande du pouvoir adjudicateur et indépendamment des motifs de résiliation, le contractant doit fournir toute l'assistance nécessaire, y compris les informations, documents et dossiers, afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'achever ou de continuer les services, ou de les transférer à un nouveau contractant ou en interne, sans interruption ou effet négatif sur la qualité ou la continuité des services. Les parties peuvent convenir d'établir un plan de transition précisant les modalités de l'assistance du contractant, à moins qu'un tel plan ne soit déjà détaillé dans les autres documents contractuels ou dans le cahier des charges. Le contractant doit fournir cette assistance sans frais supplémentaires, sauf s'il peut démontrer que cette assistance nécessite des ressources ou moyens supplémentaires substantiels, auquel cas il doit fournir une estimation des frais engagés et les parties négocieront un arrangement de bonne foi.

II.18.4. Effets de la résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut exiger l'indemnisation de ces dommages. Le contractant est responsable des dommages subis par le pouvoir adjudicateur à la suite de la résiliation du contrat, y compris le coût supplémentaire lié à la désignation d'un autre contractant et à la passation d'un contrat avec celui-ci pour fournir ou achever les services, sauf si les dommages sont le résultat d'une résiliation conformément à l'article II.18.1, point j), ou à l'article II.18.2. Le pouvoir adjudicateur peut exiger l'indemnisation de ces dommages.

Le contractant n'a pas droit à une indemnisation des pertes résultant de la résiliation du contrat, y compris la perte de bénéfices attendus, à moins que cette perte n'ait été causée par la situation visée à l'article II.18.2.

Le contractant doit prendre toutes mesures nécessaires pour réduire les coûts au minimum, pour éviter les dommages et pour annuler ou réduire ses engagements.

Le contractant dispose d'un délai de 60 jours à compter de la date de résiliation pour présenter les rapports, éléments livrables ou *résultats* ainsi que les factures requis pour les services fournis avant la date de résiliation.

En cas d'offre conjointe, le pouvoir adjudicateur peut résilier le contrat conclu avec chaque membre du groupement séparément en vertu de l'article II.18.1, points d), e), g), k) et l), dans les conditions fixées à l'article II.11.2.

II.19. FACTURES, TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET FACTURATION ELECTRONIQUE

II.19.1. Factures et taxe sur la valeur ajoutée

Sur les factures doivent figurer l'identité du contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe), le montant, la monnaie et la date, ainsi que la référence du contrat.

Les factures doivent indiquer le lieu d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) du contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) et doivent mentionner séparément les montants hors TVA et les montants TVA comprise.

Le pouvoir adjudicateur est exonéré de tous droits et taxes, notamment de la TVA, en application des dispositions des articles 3 et 4 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne figurant dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer de l'exemption des droits et taxes, notamment de la TVA, pour les fournitures et services nécessaires à l'*exécution du contrat*.

II.19.2. Facturation électronique

Sans objet

II.20. REVISION DES PRIX

Si un indice de révision des prix est prévu à l'article I.4.2, le présent article y est applicable.

Les prix sont fermes et non révisables pendant la première année du contrat.

Au début de la deuxième année du contrat et de chaque année qui suit, chaque prix peut être révisé à la hausse ou à la baisse sur demande d'une des parties.

Une partie peut demander une révision des prix par écrit au plus tard trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat. L'autre partie doit accuser réception de la demande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de celle-ci.

À la date anniversaire, le pouvoir adjudicateur doit communiquer l'indice final du mois de réception de la demande ou, à défaut, le dernier indice provisoire disponible pour ce mois. Le contractant établit le nouveau prix sur cette base et le communique dès que possible au pouvoir adjudicateur pour vérification.

La révision des prix est calculée au moyen de la formule suivante:

$$Pr = Po \times \left(\frac{Ir}{Io} \right)$$

où:

Pr = prix révisé;

Po = prix de l'offre;

Io = indice du mois d'entrée en vigueur du contrat;

Ir = indice du mois de réception de la demande de révision des prix.

II.21. PAIEMENTS ET GARANTIES

II.21.1. Date du paiement

La date de paiement est réputée être la date à laquelle le compte du pouvoir adjudicateur est débité.

II.21.2. Monnaie

Les paiements sont exécutés en Xaf, sauf si l'article I.7 prévoit une autre monnaie.

II.21.3. Conversion

Sans objet

II.21.4. Frais de virement

Les frais de virement sont répartis comme suit:

- a) les frais d'émission facturés par la banque du pouvoir adjudicateur sont à la charge de ce dernier;
- b) les frais de réception facturés par la banque du contractant sont à la charge de ce dernier;
- c) les frais liés à un virement supplémentaire imputable à l'une des parties sont à la charge de celle-ci.

II.21.5. Garanties de préfinancement, garanties de bonne fin et retenues de garantie

Sans objet

II.21.6. Paiements intermédiaires et paiement du solde

Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit présenter une facture pour demander le paiement intermédiaire, comme le prévoit l'article I.5 ou le cahier des charges.

Le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) doit présenter une facture pour demander le paiement du solde dans les 30 jours suivant la fin de la période de fourniture des services, comme le prévoit l'article I.5 ou le cahier des charges.

Le paiement de la facture et l'approbation des documents n'emportent reconnaissance ni de leur régularité, ni du caractère authentique, complet ou exact des déclarations et informations qui y sont contenues.

Le paiement du solde peut prendre la forme d'un recouvrement.

II.21.7. Suspension du délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur peut suspendre à tout moment les délais de paiement visés à l'article I.5 en *notifiant* au contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) que sa facture ne peut être traitée. Les motifs que le pouvoir adjudicateur peut invoquer pour justifier son incapacité à traiter une facture sont les suivants:

- a) la facture n'est pas conforme aux dispositions du contrat;
- b) le contractant n'a pas produit les documents ou éléments livrables appropriés; ou
- c) le pouvoir adjudicateur a des observations à formuler sur les documents ou éléments livrables présentés avec la facture.

Le pouvoir adjudicateur doit *notifier* une telle suspension au contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) dès que possible, en la motivant. Dans les cas b) et c) susmentionnés, le pouvoir adjudicateur notifie au contractant (ou au chef de file dans le cas d'une offre conjointe) les délais pour présenter des informations supplémentaires, des corrections ou une nouvelle version des documents ou des éléments livrables à la demande du pouvoir adjudicateur.

La suspension prend effet à la date d'envoi de la *notification* par le pouvoir adjudicateur. Le délai de paiement restant reprend à compter de la date de réception des informations demandées ou des documents révisés ou de la réalisation des vérifications complémentaires requises, notamment des contrôles sur place. Si la période de suspension est supérieure à deux mois, le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) peut demander au pouvoir adjudicateur de motiver le maintien de la suspension.

Lorsque les délais de paiement ont été suspendus à la suite du refus d'un document visé au premier alinéa du présent article et que le nouveau document produit est également refusé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le contrat conformément à l'article II.18.1, point c).

II.21.8. Intérêts de retard

À l'expiration des délais de paiement visés à l'article I.5, le contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) est en droit d'obtenir des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en euros (taux de référence), majoré de huit points. Le taux de référence est le taux en vigueur le premier jour

du mois au cours duquel le délai de paiement prend fin, tel que publié au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C.

La suspension du délai de paiement conformément à l'article II.21.7 ne peut être considérée comme donnant lieu à un retard de paiement.

Les intérêts de retard portent sur la période comprise entre le jour qui suit la date d'exigibilité du paiement et, au plus tard, la date du paiement telle que définie à l'article II.21.1.

Toutefois, lorsque les intérêts calculés sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au contractant (ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe) que sur demande présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif.

II.22. REMBOURSEMENTS

II.22.1 Si les conditions particulières ou le cahier des charges le prévoient, le pouvoir adjudicateur doit rembourser les frais qui sont directement liés à la fourniture des services, soit sur présentation de pièces justificatives par le contractant, soit sur la base de taux forfaitaires.

II.22.2 Le pouvoir adjudicateur rembourse les frais de voyage et de séjour sur la base de l'itinéraire le plus court et du nombre minimal de nuitées nécessaires au lieu de destination.

II.22.3 Le pouvoir adjudicateur rembourse les frais de voyage comme suit:

- a) voyages aériens: jusqu'à concurrence du prix maximum d'un billet en classe économique au moment de la réservation;
- b) voyages par bateau ou par chemin de fer: jusqu'à concurrence du prix maximum d'un billet de première classe;
- c) voyages en voiture: au prix d'un seul billet de train en première classe pour le même parcours et dans la même journée.

En outre, le pouvoir adjudicateur rembourse les déplacements en dehors du territoire de l'Union s'il a donné son autorisation écrite au préalable.

II.22.4 Le pouvoir adjudicateur rembourse les frais de séjour sur la base d'une indemnité journalière, comme suit:

- a) pour les déplacements aller-retour inférieurs à 200 km, aucune indemnité journalière n'est versée;
- b) l'indemnité journalière n'est due qu'après réception de pièces justificatives prouvant la présence de la personne concernée au lieu de destination;
- c) l'indemnité journalière couvre forfaitairement la totalité des frais de séjour, y compris les repas, les transports locaux, qui comprennent les déplacements à destination et au départ des aéroports ou des gares, les assurances et les menues dépenses;
- d) l'indemnité journalière est versée aux taux forfaitaires stipulés à l'article I.4.3;
- e) les frais d'hébergement sont remboursés à la réception des documents justificatifs des nuitées nécessaires au lieu de destination, jusqu'à concurrence des plafonds forfaitaires stipulés à l'article I.4.3.

II.22.5 Le pouvoir adjudicateur rembourse le coût du transport des équipements ou des bagages non accompagnés s'il a donné son autorisation écrite au préalable.

II.23. RECOUVREMENT

Sans objet

II.24. CONTROLES ET AUDITS

II.24.1 Le pouvoir adjudicateur et l'Office européen de lutte antifraude peuvent procéder à un contrôle ou exiger un audit de l'*exécution du contrat*. Ces contrôles et audits peuvent être effectués par le personnel de l'OLAF ou par tout organisme externe mandaté par ce dernier à cet effet.

Ces contrôles et audits peuvent être lancés à tout moment durant l'*exécution du contrat* et jusqu'à cinq ans à compter du paiement du solde.

La procédure d'audit commence à la date de réception de la lettre correspondante envoyée par le pouvoir adjudicateur. Les audits se déroulent en toute confidentialité.

II.24.2 Le contractant doit conserver l'ensemble des documents originaux sur tout support approprié, y compris sur support numérique lorsque celui-ci est autorisé par la législation nationale, pendant une période de cinq ans à compter de la date de paiement du solde.

II.24.3 Le contractant doit accorder au personnel du pouvoir adjudicateur et aux *personnes* extérieures mandatées par ce dernier un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux où le contrat est exécuté, ainsi qu'à toutes les informations nécessaires, y compris sous format électronique, pour mener à bien ces contrôles et audits. Le contractant doit veiller à la disponibilité immédiate des informations au moment du contrôle ou de l'audit et, en cas de demande en ce sens, à leur transmission sous une forme appropriée.

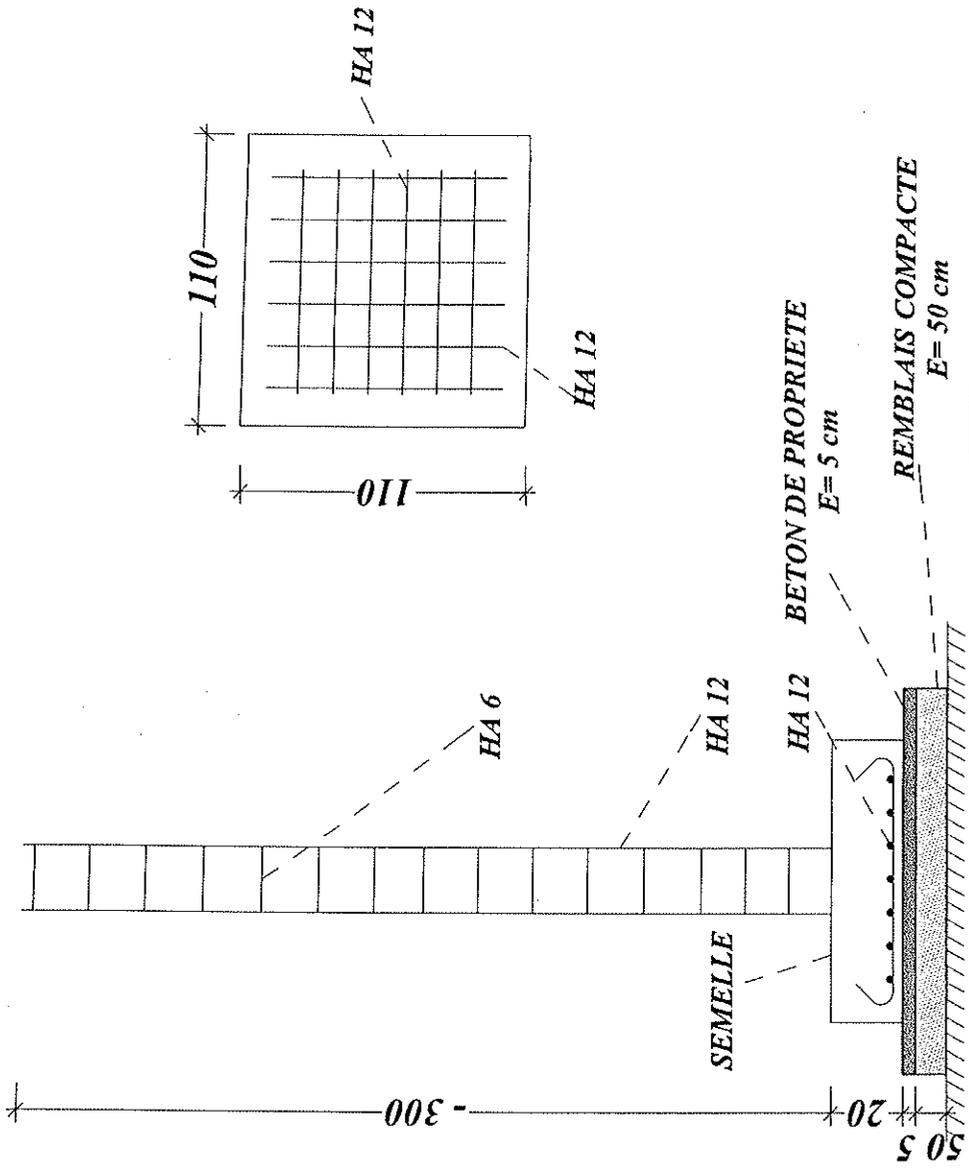
II.24.4 Sur la base des constatations faites lors de l'audit, un rapport provisoire est établi. Le pouvoir adjudicateur ou son mandataire doit l'envoyer au contractant, qui dispose de 30 jours à compter de la date de réception pour formuler des observations. Le contractant doit recevoir le rapport final dans un délai de 60 jours à compter de l'expiration du délai de présentation des observations.

Sur la base des constatations finales issues de l'audit, le pouvoir adjudicateur peut procéder au recouvrement total ou partiel des paiements effectués conformément à l'article II.23 et prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire.

II.24.5 En vertu du règlement (Euratom, CE) n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les *fraudes* et autres *irrégularités* et du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), l'OLAF peut effectuer des enquêtes, y compris des contrôles et des vérifications sur place, afin d'établir s'il y a eu *fraude*, corruption ou autre activité illégale dans le cadre du contrat portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Les constatations qui ressortent d'une enquête peuvent entraîner des poursuites judiciaires au titre de la législation nationale.

Les enquêtes peuvent être réalisées à tout moment durant la fourniture des services et jusqu'à cinq ans à compter du paiement du solde.

II.24.6 La Cour des comptes et le Parquet européen institué par le règlement (UE) 2017/1939 du Conseil disposent des mêmes droits, notamment du droit d'accès, que le pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les contrôles, audits et enquêtes.

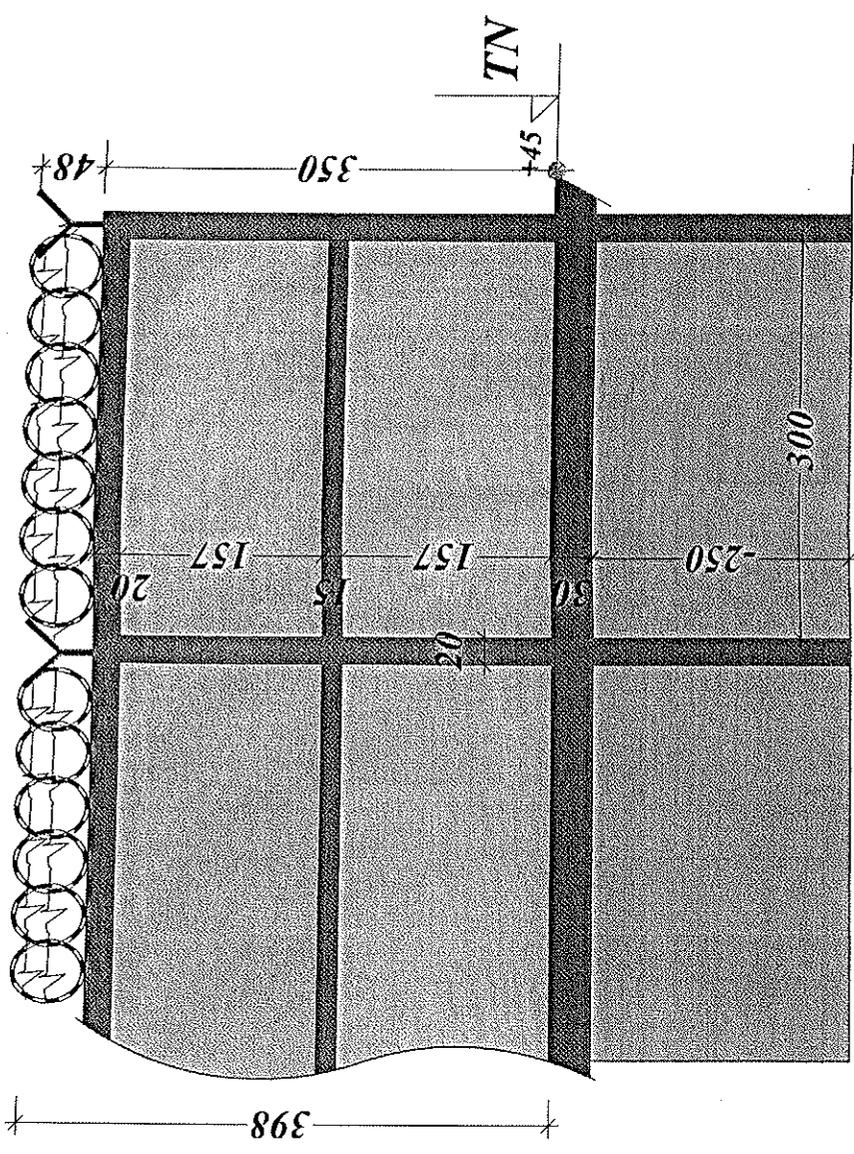


Projet ECHO:

Dessin:

Arch. Ing TAIPABEDJOU

Tel: +235 66 84 28 82



DETAIL MUR

Projet ECHO:
 Dessin:
 Arch. Ing TAIPABE DJOUI
 Tel: +235 66 84 28 82